

graduellement à observer les choses qui les entourent et à exercer, à former en même temps leur jugement.

M. Desaulniers est très en faveur de la méthode intuitive dont les leçons de choses sont une des applications.

Il voudrait que cet enseignement fût donné dans toutes les classes.

Il approuve aussi le plan que M. Brisebois a suggéré au cours de la dernière conférence.

Si, dans les classes avancées, le temps manque complètement pour donner cet enseignement, que l'on fasse un peu moins de lecture, pour donner aux élèves quelques leçons de choses se rapportant aux produits, à l'industrie et au commerce du Canada.

Mais ces leçons, contrairement à ce que l'on a avancé, exigent une longue et sérieuse préparation de la part du maître.

M. Archambault reconnaît également l'importance des leçons de choses.

M. le Président résume alors la discussion.

Je suis heureux, dit-il, de constater que tous ceux qui ont parlé, reconnaissent l'importance et toute l'utilité pratique de cet enseignement des leçons de choses, vues que l'assemblée, je n'en doute pas, partage également.

Malheureusement, le programme des études n'exige cet enseignement que dans le cours primaire. Dans les autres cours, il est très difficile de consacrer un temps quelconque à cet enseignement, attendu que déjà le temps est très limité pour des matières de première importance. Dans ces conditions, les leçons de choses ne sauraient être qu'occasionnelles.

Espérons que le sous-comité du Conseil de l'Instruction publique chargé de réviser le programme des études primaires, daignera combler cette lacune dans l'enseignement des leçons de choses, et nous consulter en même temps sur

les réformes ou modifications qu'il serait sage d'apporter à ce programme.

De la suppression des punitions corporelles dans les écoles.

M. L.-A. Primeau demande le premier la parole pour discuter cette grave question des *punitions corporelles dans l'école*.

Il n'hésite pas un instant à se prononcer carrément pour la *suppression* des punitions corporelles dans les écoles.

Les punitions corporelles, voilà l'ennemi ! s'écrie-t-il.

Oui, ajoute-t-il, nous devrions n'avoir qu'une voix pour crier bien haut : A bas les punitions corporelles !

Dans tous les pays civilisés, notamment en France, en Belgique et aux Etats-Unis, on a rejeté ce triste moyen de discipline que l'on doit considérer comme un reste de barbarie dont nos mœurs démocratiques ne s'accoutument guère.

P. Vincent, dans son cours de pédagogie, dit :

“ Il est absolument interdit aux instituteurs d'infliger aucun châti-
“ corporel. Cette défense que beaucoup
“ croient avoir été imposée par les excès
“ commis par plusieurs maîtres, a une
“ cause plus élevée, plus philosophique,
“ osons-nous dire. Ce n'est pas par
“ l'effroi qu'il faut chercher à améliorer
“ l'humanité, c'est par l'élévation de la
“ conscience. C'est elle qu'il faut punir,
“ c'est sur elle que la peine doit agir, car
“ c'est de son imperfection ou de sa cor-
“ ruption que procèdent les fautes
“ humaines.

“ L'instituteur qui s'oublie jusqu'à
“ frapper un enfant est indigne de la
“ société française ; il ignore ce qu'est
“ la conscience et, par suite, de quels
“ soins elle doit être l'objet. Laisser des
“ consciences à la direction d'un tel
“ homme et plus qu'une faute, c'est un